



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019-560 .

définissant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour un parking-relais dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cagnes-sur-Mer approuvé le 19 décembre 2011 et ses modifications successives ;

VU la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19C 0005 déposée le 8 février 2019 en mairie de Cagnes-sur-Mer par SNCF Mobilités / SNCF Gares et Connexions et complétée le 15 mars 2019, concernant la construction d'un parking-relais prévue dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer;

VU la décision du 8 août 2016 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement ;

- VU l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 25 juillet 2018 relatif au projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 23 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique préalable à une déclaration de projet relative à la construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer en date du 11 mars 2019 ;
- VU la décision n° E19000006/06 du Président du tribunal administratif de Nice en date du 28 février 2019 nommant une commission d'enquête composée de M. Bernard BARRITAULT, président, et de Mmes Odile BOUTEILLER et Jocelyne GOSSELIN, en qualité de commissaires enquêteurs pour conduire cette enquête publique ;
- VU l'enquête publique concernant le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer qui s'est déroulée du 01/04/2019 au 03/05/2019 ;
- VU le rapport d'enquête relatif au projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer en date du 29 mai 2019 ;
- VU les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer au en date du 28 mai 2019 ;
- VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C0005 précitée, constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C 0005 est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19C 0005 s'intègre dans le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagne-sur-Mer porté par SNCF Gares et Connexions ;

CONSIDERANT que le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagne-sur-Mer a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique;

CONSIDERANT que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagne-sur-Mer en date du 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

A R R E T E

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C0005.

Cette procédure se déroulera du **lundi 1er juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019 inclus**.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C0005 qui prévoit la construction d'un parking-relais dédié aux voyageurs des transports ferroviaires de 280 places réparties sur 9 niveaux et la démolition d'un bâtiment existant.

Le projet se situe Avenue de la Gare à 06800 Cagnes-sur-Mer.

La construction de ce parking-relais est réalisée dans le cadre du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de la gare de Cagnes-sur-Mer. Il vise à favoriser le report modal de la route vers le train.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19C 0005 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Projet-de-construction-d-un-parking-relais-pole-d-echanges-multimodal-de-la-gare-de-Cagnes-sur-Mer>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Cagnes-sur-Mer. L'avis sera également affiché en mairie de Cagnes-sur-Mer.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique

Le public pourra adresser ses observations ou proposition par voie électronique à l'adresse suivante :

ppve-pem-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19C 0005 prévoyant la création d'un parking relais dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Cagnes-sur-mer, conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire valant permis de démolir, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Demande d'informations relatives au projet soumis à participation du public par voie électronique

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3
ppve-pem-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 11 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice,

le **12 JUIN 2019**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

06286

Bernard GONZALEZ